



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BAZAS**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt septembre à 20h30, le Conseil Municipal dûment convoqué le 13 septembre 2022, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Isabelle DEXPERT, Maire.

Nombre de membres en exercice :	27
Membres présents :	23
Procurations :	4
Suffrages exprimés :	27
Votes Pour :	27
Votes Contre :	0
Abstentions :	0

Présents : Mme Isabelle DEXPERT, Mme Danielle BARREYRE, M. Bernard JOLLYS, Mme Isabelle BERNADET, M. Patrick DUFAU, Mme Isabelle POINTIS, M. Richard BAMALE, Mme Marie-Bernadette DULAU, M. Francis DELCROS, M. Julien RIVIERE, M. Laurent SOULARD, Mme Florence DUSSILLOLS, M. Nicolas SERRIERE, Mme Francine CHADEFAUD, M. Patrick DARROMAN, Mme Catherine BERNOS, Mme Mélanie MANO, M. Jacques DELLION, M. Pierre MONCHAUX, Mme Sonia CILLARD-CARRARA, M. Jean-Bernard BONNAC, Mme Marie-Agnès SALOMON, M. Sébastien LATASTE.

Absents excusés ayant donné procuration : Mme Emmanuelle PEIGNIEUX à Mme Isabelle DEXPERT, M. Laurent JOUGLENS à M. Laurent SOULARD, Mme Amandine BARBERE à Mme Sonia CILLARD-CARRARA, Mme Sylvie BADETS à M. Jean-Bernard BONNAC.

Secrétaire de séance : Mme Marie-Bernadette DULAU

N° DE_2022_086

OBJET : VENTE IMMEUBLE à M. Eric LATASTE

Monsieur Bernard JOLLYS indique au Conseil Municipal que M. Eric LATASTE demeurant à MAZERES a confirmé par promesse d'achat de la maison d'habitation située sur la parcelle cadastrée section AC N° 16 d'une superficie de 591 m² au prix de 80 000 €.

Monsieur Bernard JOLLYS propose au Conseil Municipal d'accepter cette cession.

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal,

- Vu, les articles L 2121.29 du C.G.C.T. stipulant que le Conseil Municipal règle par délibération les affaires de la commune ;
- Vu, l'article L 2241.1 et suivants du C.G.C.T. précisant que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et des opérations immobilières réalisées par la commune, que toute cession d'immeuble ou de droits réels immobiliers donne lieu à une délibération motivée du Conseil Municipal ;
- Considérant que le bien n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal ;
- Vu, l'estimation par le Service des Domaines ;
- Vu, la promesse d'achat de M. Eric LATASTE s'engageant à acquérir de la Commune de Bazas, l'ensemble immobilier cadastré section AC ° 16 ;

- Vu, la délibération N° D101/2018 portant désaffectation et déclassement de la parcelle communale cadastrée section AC N° 16 approuvée par le contrôle de légalité ;
- Considérant que l'immeuble situé lieu-dit « chemin de la Couronne » appartient au domaine privé de la commune ;
- Considérant que la rénovation de l'immeuble ne peut être supportée par la commune au seul bénéfice d'une location ;
- Considérant que la commune ne souhaite pas conserver ce bien dans son patrimoine ;
- Considérant que depuis 2018, plusieurs personnes ont manifesté en mairie leur intérêt d'acquiescer cet immeuble à l'abandon ;
- Considérant que l'immeuble susmentionné, appartenant au domaine privé communal relève d'une bonne gestion de l'ensemble de son patrimoine communal, les recettes générées par sa cession permettant de financer les projets communaux d'ordre public ;

ABROGE la délibération N° D126/2018 du 17/12/2018.

DECIDE de vendre à Monsieur Eric LATASTE demeurant à MAZERES 33210, 12 B Landrac, la propriété privée de la Commune cadastrée section AC N° 16 d'une superficie de 591 m² sis 31 bis cours Gambetta (ou Chemin de la Couronne), pour le prix global et forfaitaire de quatre-vingt mille euros (80 000 €).

DECIDE que l'acquéreur prendra en charge les frais notariés.

CHARGE l'office notarial SCP Laurent LATOURNERIE & Éric CHATAIGNER, notaires associés à Bazas, de représenter la commune pour cette cession.

CHARGE Madame le Maire, ou en cas d'absence un adjoint, de signer tous actes en découlant.

La présente délibération est approuvée à l'**unanimité** des membres présents avec procurations.

Fait et délibéré à Bazas, les jour, mois et an que-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie certifiée conforme.

La secrétaire de séance,
Marie-Bernadette DULAU



Le Maire,
Isabelle DEXPERT

